



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Service Environnement Forêt sécurité Routière

Unité Forêt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/CAB/SIDPC/2026042-005 du 11 février 2026**

portant fermeture temporaire de l'ensemble des massifs forestiers du département des Pyrénées-Orientales.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de la route, et notamment l'article R. 411-21-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. REGNAULT de la MOTHE, Préfet des Pyrénées- Orientales ;

**VU** le décret du 3 avril 2024 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, sous-préfet de Perpignan, Monsieur Bruno BERTHET ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2026-016-0001 du 16 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** les prévisions météorologiques de Météo France pour vent tempétueux à compter du jeudi 12 février 2026 sur le département des Pyrénées-Orientales ; que de fortes rafales de vent sont attendues, lesquelles pourront atteindre et dépasser les 150 km/h ;

**Considérant** les modélisations actuelles, qui n'excluent pas des rafales déferlantes très violentes, susceptibles d'entraîner des dégâts majeurs et de mettre en danger la population ;

**Considérant** le risque majeur de chutes d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols, ainsi que le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt ;

**Considérant** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires et de la mer,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'ensemble des massifs forestiers du département des Pyrénées-Orientales est temporairement fermé à tout public à compter du jeudi 12 février 2026 à 0h00 jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction est valable pour les routes et pistes forestières, les sentiers de randonnées, ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

### **Article 2**

En raison du caractère imminent de cet évènement climatique, aucune signalisation temporaire ne sera installée pour matérialiser la fermeture des accès aux espaces forestiers.

### **Article 3**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intervention.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une communication sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 11 février 2026

Pour le préfet, et par délégation  
le Secrétaire général

Bruno BERTHET